

DEPARTEMENT DE LA DROME

Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux

Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 mètres des "espaces sensibles"

Arrêté préfectoral n° 08-0011 du 2 janvier 2008

PERSONNES	Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
NON Propriétaires	Article 3 INCINERATION DE TOUS VEGETAUX												
Propriétaires et leurs ayants droit	Article 7 INCINERATION DE TOUS VEGETAUX PAR VENT FORT (> 40 km/h)												
	Article 8 INCINERATION DE TOUS VEGETAUX PAR VENT FAIBLE (< 40 km/h)												
FORMALITES à accomplir avant toute incinération	FEUX INTERDITS												
	Dépôt obligatoire contre récépissé d'une déclaration en mairie du lieu de l'incinération, au moins 48 heures à l'avance. Double à envoyer à la DDT de la Drôme par Fax : 04.81.66.80.80 ou mèl : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr												
	Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit.												

Compléments d'informations : D.D.T. de la Drôme - Pôle Forêt - 4 Place Laennec - BP 1013 - 26015 VALENCE Tél. : 04.81.66.81.70

DEFINITIONS	Période rouge "très dangereuse" : Juillet - Août
	Période orange "dangereuse" : Février - Mars
	Espaces sensibles : Bois, forêts, plantation, reboisements, landes, maquis et garrigues Les vergers régulièrement entretenus sont exclus,

SOYEZ PRUDENT EN TOUTES CIRCONSTANCES, LE FEU PART PLUS VITE QU'ON NE LE PENSE !